

8861/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 mai 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 mai 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour l'Irlande

E 17788



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 mai 2023
(OR. en)

8861/23

SOC 279
EMPL 191
SAN 220

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre titulaire du
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour
l'Irlande

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant nomination d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour l'Irlande

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, et notamment son article 3,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par la décision du 24 février 2022¹, le Conseil a nommé des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période allant du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2025.
- (2) Le gouvernement de l'Irlande a présenté une nomination pour un poste à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision du Conseil du 24 février 2022 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (JO C 92 du 25.2.2022, p. 1).

Article premier

Est nommé membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période expirant le 28 février 2025:

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

État membre	Membre titulaire
Irlande	M ^{me} Adrienne DUFF

Article 2

Le Conseil procède ultérieurement à la nomination des membres titulaires et des membres suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
